

Procès-verbal

De la séance du Conseil Municipal

du 11 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambrault, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AUJARD Etienne, Maire.

Etaient présents : Etienne AUJARD, Jacques FONBAUSTIER, Sylvie LAINEZ ; Yoann GRASON, Emmanuel FRANCIERE; Monique MONTAGNÉ ; François BARNIERS, Élodie JABMEAU AUCLAIR, Nathalie PRIN

Etaient excusés : Mailys BORDENET ayant donné procuration à J.FONBAUSTIER, F.MOUTON a donné procuration à E.FRANCIERE et P.MORIN ayant donné pouvoir à E.AUJARD

Absents :

Secrétaire de séance : Élodie JABMEAU AUCLAIR

Ordre du jour :

- Délibération redevance performance assainissement ;
- Délibération fonds de concours voirie ;
- Délibération travaux en forêt communale ;
- Délibération rémunération Agents Recenseurs ;
- Délibération représentation Conseil Communautaire ;
- Repas des aînés ;
- Demandes de subventions ;
- Projet école 2025/2026 ;
- Devis matériel Salle des Fêtes ;
- Traversée du Village ;
- Divers.

Ouverture de la séance de conseil municipal : 20h00

Le Maire rappelle que le PV du 25 septembre 2025 a été approuvé par voie dématérialisée

Le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le mandat de renouvellement de la vente de terrains au Challoy. Le CM donne son accord.

- *Renouvellement contrat de vente terrain Le Challoy (délibération 2025-49 – approuvée à l'unanimité)*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention signée avec la société MON TERRAIN IDEAL, qui a pour objectif de prendre en charge les vente des terrains du lotissement pour l'année 2025, arrive à son échéance.

Le Maire propose au CM de renouveler pour une année ce contrat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- accepte la proposition de la société MON TERRAIN IDEAL pour l'année 2026;
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents s'y afférant.

- Délibération redevance performance assainissement : *Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 (délibération 2025-50 – adopté à l'unanimité)*

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025-117 du 03 juillet 2025 du comité de bassin portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a fixé à **0,28 €HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à **0,650**.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m3 facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA.

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

Décide :

De fixer à **0,182€HT /m3** le supplément au prix du m3 facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « **redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026.

Le Maire informe qu'il est nécessaire de mettre au norme l'ancienne station d'épuration, un audit va être effectué le 24 février afin de chiffrer le montant des travaux.

- [**Fonds de concours voirie 2025 : \(délibération 2025_52 – adopté à l'unanimité\)**](#)

Vu la délibération n°2025_96 du 19 novembre 2025 de la Communauté de Communes Champagne Boischaux concernant la voirie 2025;

Suite à des conventions passées entre la Communauté de Communes de Champagne Boischaux et les communes intéressées par les travaux de voirie dans l'année, les communes s'engagent à prendre en charge 50% du montant de la dépenses des travaux réalisés sur leurs voiries respectives.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie pour la commune d'Ambrault s'élèvent à 12 897.53€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- accepte de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes pour un montant de 6 448.76€ soit 50% du montant des travaux.

- *Délibération travaux en forêt communale : Proposition coupe de bois 2026 (délibération 2025_53 – approuvé à l'unanimité)*

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur BOUCHER de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après;
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites;

Parcelle	Nature de la coupe	Volume (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée	Vente pied	sur	Délivrance pour l'affouage
09	régénération	600	11.41	oui	oui		Houppier

- décide de la mise en vente de la coupe sur pieds pour la parcelle 09;
- décide que les houppiers seront réservés aux habitants de la commune;
- désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pieds:
 - Jacques FONBAUSTIER
 - François BARNIERS
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de ventes;
- Monsieur Le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°09.

- *Délibération rémunération agents recenseurs (délibération 2025-53 – approuvé à l'unanimité)*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026, et que deux agents recenseurs ont été nommés.

L'INSEE versera à la commune une dotation forfaitaire, au titre de l'enquête de recensement, en 2026, d'un montant de 1626€.

Le Maire propose de verser 1 000€ Brut à chaque agent recenseur, la municipalité prendra en charge le supplément financier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- décide de verser, en une seule fois, à chaque agent recenseur 1 000€ Brut pour toute la période de recensement 2026.

- charge le Maire de toutes les démarches nécessaires.

- *Délibération détermination de la composition du Conseil Communautaire à partir de mars 2026 : (délibération 2025_54 – approuvé à l'unanimité)*

Le Maire informe que la préfecture sollicite le Conseil Municipal à délibérer sur la composition du conseil communautaire, qui sera applicable au prochain renouvellement suite aux échéances

électorales de mars 2026.

Le Maire informe que l'arrêté préfectorale du 09 octobre 2025 prévoit, de nommer pour la commune d'Ambrault, au nombre de 4, les délégués au conseil communautaire.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- décide de nommer à 4, le nombre de délégués titulaires pour représenter la commune d'Ambrault au conseil communautaire pour le prochain mandat.

- *Repas des aînés*

Le repas des aînés, organisé par Familles Rurales en collaboration avec la mairie, est fixé au 15 février. Pour raison sanitaire, la commune n'est plus en mesure de livrer les repas à domicile. Des colis seront distribués aux personnes dans l'impossibilité de se déplacer.

- *Demandes de subventions*

- ***Demande de subvention prévention routière (délibération 2025_55 – approuvé à l'unanimité)***

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de soutien financier émanant de la Prévention Routière, afin de les soutenir dans la lutte contre l'insécurité routière.

*Le Conseil Municipal,
Après délibération,*

- décide de verser une subvention de 100 € à l'association de la Prévention Routière.

- ***Demande de subvention Amicale des donneurs de sang (délibération 2025_56 – approuvé à l'unanimité)***

Le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une demande de subvention de l'Amicale des donneurs de sang, bénévoles des communes d'Ambrault, Brives, Mâron, Meunet-Planches et Vouillon.

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,*

- Attribue une subvention de 200€ à l'amicale des donneurs de sang.

Le Maire informe qu'un challenge est organisé le 16 juin 2026 dont l'objectif est d'avoir un maximum de donneur de sang à Ambrault.

- ***Demande de subvention Association BluesBerry (délibération 2025_57 – approuvé à l'unanimité)***

Etant concernés, Etienne AUJARD, Jacques FONBAUSTIER, Monique MONTAGNE et Nathalie PRIN ne participent pas au vote;

Le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'Association BluesBerry envoyé en date du 23 octobre 2025;

Au vu de l'ampleur de cette manifestation qui fait vivre le village, connu à l'échelle du Département, mais aussi de la Région et afin d'aider l'association ;

Lors du festival annuel, au vu du soutien et de la mise en lumière de groupes locaux, d'artisans et producteurs locaux ;

Afin d'aider l'association dans sa dynamique ;

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- décide d'allouer une subvention de 5 000€ à l'Association Bluesberry pour l'organisation du festival.

Le Maire donne lecture d'un courrier de demande de subvention de l'association rurale de Bommiers qui souhaite organiser des jeux inter-village le 04 juillet 2026 suivi d'un feu d'artifice. Le CM refuse la demande de subvention.

- *Projets école*

Demande de subvention école (délibération 2025_58 – adopté à l'unanimité)

Le Maire informe le Conseil Municipal des différents projets que souhaite mener l'équipe pédagogique sur le thème de "l'art dans tous ces états".

Celui-ci sera mis en lumière, entre autre, par un projet d'artistes locaux d'un montant de 2 750€.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- décide de verser une subvention de 2 000€ à l'école d'Ambrault afin d'aider la coopérative scolaire dans leurs projets éducatifs et aux enfants d'accéder à la culture et à la découverte.

- *Devis matériel Salle des Fêtes*

Le Maire présente les différents devis de matériel cuisson, four à chaleur tournante/plaques pour un montant à 12 000€

- *Traversée du Village*

Le Maire informe qu'une réunion a été faite avec tous les riverains. Celle-ci a permis de les informer du projet des travaux. Une réunion avec le SDEI est prévue le 12 janvier afin de régler les derniers détails et de fixer la planification des travaux.

- *Divers*

- Le Maire présente un devis de C3M pour la réfection du poste de relevage rue basse 1976€ HT ;
- Le Maire présente des devis de la Ste LAINÉZ pour changer la porte du garage à vélo ;
- Suite à un incendie à la boucherie, le Maire détaille l'avancée des travaux et ceux à venir ;
- Point des travaux aire de jeux (installations de 2 jeux et contrôle de sécurité) ;
- Les voeux du CM sont fixés au 23 janvier ;
- Point d'avancement des travaux gymnase, la réception de chantier est prévue mi-mai ;
- Lotissement du Challoy, signature de vente prévue le 26 décembre ;
- Le Maire annonce que Mme PAUDAT souhaite créer un club de karaté à Ambrault ;
- J. FONBAUSTIER propose un spectacle dans le cadre de Musique et Théâtre au Pays au gymnase d'Ambrault, appelé « Mouton noir ». Le spectacle serait proposé le samedi 2 mai ;
- J. FONBAUSTIER fait le compte rendu de la réunion avec le DASEN à La Châtre.
- S. LAINÉZ informe que le projet concernant la taxe incitative est stoppé ;
- Y. GRASON fait le compte rendu de la réunion du syndicat des eaux du Liennet.
- F. BARNIERS annonce qu'il faudrait prévoir un dégagement pour la parcelle 8, E. BOUCHER, de l'ONF, nous fera parvenir un devis.

Le Maire

Le secrétaire de séance